

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Marché public de prestations intellectuelles : réalisation de vidéos touristiques promotionnelles, accompagnement pour la création de produits touristiques, formation à la création d'un blog professionnel, formation sur la communication de son activité et de ses événementiels.

Marché à Procédure Adaptée (MAPA).
Dépôt des offres avant : le 27 juillet 2017 à 16h00.

Maître d'ouvrage :



Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne
18, avenue de la République
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Tél. 02.54.88.62.62
Courriel : contact@grande-sologne.com

1 : Contexte.

Le Pays de Grande Sologne est un syndicat mixte composé de 25 communes, 31233 habitants, 3 communautés de communes et le département de Loir-et-Cher.

Il s'inscrit en totalité en Sologne du Loir-et-Cher.

Pour s'informer plus largement des missions, objectifs et réalisations du Pays de Grande Sologne : www.grande-sologne.com

Le Pays de Grande Sologne a engagé son 3^{ème} programme européen LEADER. Celui-ci s'organise autour du développement touristique.

Deux grands axes ont ainsi été définis :

- valoriser durablement le capital Sologne,
- accompagner la « mise en tourisme » du territoire.

Dans ce cadre, le Pays de Grande Sologne a proposé aux acteurs de son territoire de participer à des formations touristiques. Dans la continuité de cette action, le Pays de Grande Sologne souhaite que les acteurs touristiques ayant participé à ces premières formations puissent :

- bénéficier d'une vidéo de promotion de leur activité touristique ;
- créer leurs produits touristiques ;
- créer leur blog professionnel ;
- élaborer un plan de communication.

Le présent marché est donc décomposé en 4 prestations distinctes :

- Prestation n°1 : création de vidéos touristiques promotionnelles ;
- Prestation n°2 : accompagnement à la création de produits touristiques ;
- Prestation n°3 : formation à la création de son blog professionnel ;
- Prestation n°4 : formation sur la communication de son activité et de ses événementiels.

2 : Objectifs du marché.

2.1. Prestation n°1 : création de vidéos touristiques promotionnelles

Le prestataire devra concevoir des scénarios, réaliser et monter des vidéos pour une dizaine d'acteurs touristiques. Il est prévu une vidéo par acteur touristique (hébergeurs, guides, associations proposant des activités culturelles et touristiques...), soit un maximum de 10 vidéos.

L'objectif est de valoriser l'activité de chaque acteur touristique concerné, par une courte vidéo (quelques secondes). La vidéo devra jouer un rôle incitatif, elle devra déclencher la curiosité, l'envie d'en découvrir plus en valorisant le côté « insolite » du produit.

Le Pays de Grande Sologne attend du prestataire qu'il propose une idée créative afin de mettre en valeur chaque acteur touristique/culturel de façon inattendue et originale.

2.2. Prestation n°2 : accompagnement à la création de produits touristiques

Le prestataire devra animer un groupe de travail d'une quinzaine de participants (acteurs touristiques et culturels). Il devra leur enseigner les techniques de montage des produits touristiques, animer l'atelier sur 2 jours afin que les participants puissent, à la fin de la formation, avoir élaboré des produits touristiques concrets, valorisant leurs différentes/complémentaires activités.

2.3. Prestation n°3 : formation à la création de son blog professionnel adapté à une offre touristique et culturelle.

Le prestataire devra proposer une formation de 2 jours qui permettra aux participants de communiquer et promouvoir leurs structures touristiques au travers d'un blog. L'objectif pour les participants sera de maîtriser la création et l'animation de leur blog.

L'intervention devra permettre une mise en pratique concrète, avec l'ouverture d'un blog pour chaque participant à la fin de la formation. Le formateur devra également transmettre les éléments de lois réglementant l'activité des blogs.

2.4. Prestation n°4 : formation sur la communication de son activité et de ses événementiels

Le prestataire devra intervenir sur 2 jours maximum afin d'accompagner les participants dans l'élaboration d'un plan de communication. Des outils devront être proposés aux participants afin d'optimiser leur communication.

3 : Prestations attendues.

3.1. Prestation n°1 : création de vidéos touristiques promotionnelles

A) Contenu de la mission

Le prestataire devra proposer un scénario pour chacune des vidéos. Cette proposition devra s'inscrire dans une démarche de réflexion globale (fil conducteur) afin d'assurer la cohérence entre l'ensemble des vidéos.

Chaque scénario et chaque montage devront être préalablement validés par le Pays de Grande Sologne et l'acteur touristique concerné. Aussi, l'élaboration, le choix du contenu de la vidéo se fera en étroite collaboration avec l'acteur local concerné.

Chaque vidéo proposée devra véhiculer une émotion qui générera l'envie de venir sur le territoire et de rencontrer les acteurs touristiques. Les vidéos seront notamment publiées sur les sites Internet et réseaux sociaux des acteurs touristiques et sur les sites de l'Office de Tourisme et du Pays de Grande Sologne.

B) Descriptif général

Le prestataire devra :

- Réaliser des scénarios originaux (un par acteur touristique) ;
- Réaliser des prises de vue (par beau temps, de nuit en fonction de la prestation touristique valorisée...) ;
- Réaliser le montage des vidéos (intégration de musique, éventuellement de textes...)
- Proposer des vidéos courtes (possibilité de vidéos style « teasing », de 20 à 50 secondes) ;
- Possibilité d'utiliser différents outils (GoPro, drone...)
- Créer des vidéos tous publics qui pourront être postées sur des sites Internet, des réseaux sociaux, Youtube...

Le maître d'ouvrage devra valider la musique de fond (libre de droits) qu'il choisira parmi plusieurs propositions soumises par le prestataire.

C) Livrables

Le prestataire devra livrer l'ensemble des épreuves de tournages ainsi que les vidéos promotionnelles montées. Ces éléments seront livrés dans les principaux formats du marché (MOV, MPEG, MP4 notamment) et sur DVD.

D) Cession des droits et droit à l'image

Un contrat de droit permettant l'exploitation libre de ces vidéos par le Pays de Grande Sologne ainsi que ses partenaires devra être fourni. Le contrat autorisera les partenaires du Pays de Grande Sologne à utiliser ces vidéos, dès lors qu'il s'agira de promouvoir le territoire et les prestations proposées, en dehors de toute exploitation commerciale des vidéos.

Le prestataire sera en charge des démarches relatives au droit à l'image des figurants mis en scène dans le cadre des vidéos réalisées. Chaque personne devra signer une autorisation d'exploitation et de diffusion. Les prises de rendez-vous seront réalisées par le prestataire. Les acteurs touristiques concernés par les vidéos pourront éventuellement proposer l'intervention de figurants. Dans le cas où ces derniers ne pourraient pas être recrutés par les acteurs touristiques eux-mêmes, le prestataire sera chargé du recrutement (le prestataire devra en indiquer le coût supplémentaire dans la proposition de l'offre).

L'autorisation des propriétaires des lieux privés, sur lesquels le tournage aura lieu, sera préalablement sollicitée et consignée par écrit.

E) Cadre de l'offre

Dans sa réponse, le candidat devra préciser les points suivants :

- Présentation de la société, compétences des intervenants et références (exemples de produits similaires réalisés) ;
- Liste du matériel dont il dispose pour mettre en œuvre le projet ;
- Méthodologie suivie pour réaliser le travail et phasage des missions (rétroplanning, nombres de réunions de travail, étapes...) ;
- Présentation du projet envisagé (motivations et créativité) ;

- Proposition financière complète :
 - devis détaillé HT et TTC, par vidéo et pour les 10 vidéos.
 - décomposition des prestations fournies avec la conception du scénario, le tournage, le montage (image, son, texte...), la cession des droits d'exploitation et d'image, les frais techniques, les frais de déplacement ainsi que des options possibles (recrutement des figurants...);
- Délais de réalisation.
- Prix fermes sur 12 mois (le tournage dépendant notamment des saisons).

L'offre devra présenter le détail de la prestation et prendre en compte les frais de déplacement et de restauration. Aucun frais supplémentaire ne pourra être pris en charge par le Pays pour l'intervenant.

3.2. Prestation n°2 : accompagnement à la création de produits

A) Contenu de la mission et descriptif général

Le prestataire devra animer un atelier constitué d'une quinzaine d'acteurs touristiques (hébergeurs, maisons à thème, prestataires d'activités culturelles et de loisirs...) afin de construire des produits touristiques sur le territoire du Pays de Grande Sologne. Il devra donc définir des cibles (familles...) et des produits en fonction des acteurs présents sur le territoire. Les participants devront bénéficier d'une méthodologie (étapes de production, gestion, méthodes de calcul...) permettant la création de produits touristiques. Ces produits touristiques pourront par la suite faire l'objet d'une promotion sur leur site Internet.

A l'issue de la formation, les participants devront avoir créé/structuré des produits touristiques valorisant leurs activités. Le prestataire devra également assurer un suivi après la formation.

B) Livrables

Le prestataire devra réaliser un compte rendu et un questionnaire de satisfaction qu'il transmettra au Pays de Grande Sologne. Des documents complémentaires (réglementation, techniques, méthodologie...) devront également être transmis au Pays et aux participants. Chaque participant se verra remettre une attestation de présence.

C) Cadre de l'offre

Dans sa réponse, le candidat devra préciser les points suivants :

- Présentation de la société, compétences des intervenants et références (exemples de produits similaires réalisés) ;
- Présentation du contenu des journées de formation : items présentés, attendus de la journée, méthodologie...
- Préciser les besoins éventuels : accès internet, postes informatiques (formation), livrables éventuels...
- Proposition financière (décomposition du prix global à joindre),
- Proposition d'un planning (dates).
- Prix fermes sur 10 mois.

À partir des besoins exprimés (accès internet...) et d'une volonté locale de consolider le réseau d'acteurs sur le territoire, le Pays recherchera les conditions d'accueil nécessaires à la mise en œuvre de la journée (choix de la salle, de la commune d'accueil...). L'offre devra prendre en compte les journées de l'intervenant y compris les frais de déplacement et de restauration. Aucun frais supplémentaire ne pourra être pris en charge par le Pays pour l'intervenant.

3.3. Prestation n°3 : formation à la création de son blog professionnel adapté à une offre touristique et culturelle.

A) Contenu de la mission et descriptif général

Le prestataire devra, à minima, aborder les points suivants :

- Le cadre juridique d'un blog professionnel ;
- Les règles, l'élaboration d'une stratégie éditoriale, l'identification des cibles (mise en page, sujets à aborder/thèmes, techniques rédactionnelles...) ;
- L'animation du blog professionnel, le référencement et la promotion : intégrer des photos et des vidéos, répondre aux commentaires... ;
- Les principes techniques généraux d'un blog professionnel ;
- Les outils statistiques ...

B) Livrables

Le prestataire devra réaliser un compte rendu et un questionnaire de satisfaction qu'il transmettra au Pays de Grande Sologne. Des documents complémentaires (réglementation, techniques, méthodologie...) devront également être transmis au Pays et aux participants (livret pédagogique). Chaque participant se verra remettre une attestation de présence.

C) Cadre de l'offre

Dans sa réponse le prestataire devra préciser les points suivants :

- Présentation de la société/intervenant et références.
- Présentation du contenu des journées de formation : items présentés, attendus de la journée, méthodologie...
- Préciser les besoins éventuels : accès internet, postes informatiques (formation), livrables éventuels...
- Proposition financière (décomposition du prix global à joindre),
- Proposition d'un planning (dates).

À partir des besoins exprimés (accès internet...) et d'une volonté locale de consolider le réseau d'acteurs sur le territoire, le Pays recherchera les conditions d'accueil nécessaires à la mise en œuvre de la journée (choix de la salle, de la commune d'accueil...).

- Prix fermes sur 10 mois.

L'offre devra prendre en compte les journées de l'intervenant y compris les frais de déplacement et de restauration. Aucun frais supplémentaire ne pourra être pris en charge par le Pays pour l'intervenant.

3.4. Prestation n°4 : formation sur la communication de son activité et de ses événementiels

D) Contenu de la mission et descriptif général

Le prestataire devra animer un atelier constitué d'une quinzaine d'acteurs touristiques (hébergeurs, maisons à thème, prestataires d'activités culturelles et de loisirs...) afin de les aider à élaborer un plan de communication.

Le prestataire devra notamment :

- Analyser la situation des participants quant aux méthodes de communication actuellement utilisées pour promouvoir leur activité et leurs événementiels ;
- Fournir les informations nécessaires à la mise en place d'une communication efficace et pertinente permettant d'attirer les visiteurs ;
- Proposer une démarche concrète afin de construire un plan de communication (groupes cibles, objectifs, ressources, canaux et partenaires locaux, plan d'actions, suivi...) ;
- Mettre des outils à disposition des participants (exemples : tableau de bord, livret permettant la mise en place d'actions « pas à pas » et le suivi...).

À l'issue de la formation, les participants devront avoir posé les bases de leur plan de communication, bénéficier d'outils afin de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi.

E) Livrables

Le prestataire devra réaliser un compte rendu et un questionnaire de satisfaction qu'il transmettra au Pays de Grande Sologne. Des documents complémentaires (réglementation, techniques, méthodologie...) devront également être transmis au Pays et aux participants. Chaque participant se verra remettre une attestation de présence.

F) Cadre de l'offre

Dans sa réponse, le candidat devra préciser les points suivants :

- Présentation de la société, compétences des intervenants et références (exemples de produits similaires réalisés) ;
- Présentation du contenu des journées de formation : items présentés, attendus de la journée, méthodologie...
- Préciser les besoins éventuels : accès internet, postes informatiques (formation), livrables éventuels...
- Proposition financière (décomposition du prix global à joindre),
- Proposition d'un planning (dates).
- Prix fermes sur 10 mois.

À partir des besoins exprimés (accès internet...) et d'une volonté locale de consolider le réseau d'acteurs sur le territoire, le Pays recherchera les conditions d'accueil nécessaires à la mise en œuvre de la journée (choix de la salle, de la commune d'accueil...). L'offre devra prendre en compte les journées de l'intervenant y compris les frais de déplacement et de restauration. Aucun frais supplémentaire ne pourra être pris en charge par le Pays pour l'intervenant.

4 : Durée du marché

La mission s'inscrit sur 8 mois à compter de l'engagement, sauf concernant le projet n°1 si le tournage demande des prises de vues particulières (à préciser lors de l'engagement ou par modification au cours du marché).

5 : Mode de passation et consultation du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28.

Considérant les différentes thématiques, et donc compétences, abordées, les prestataires pourront répondre à une seule ou à plusieurs propositions. En cas de réponse multiple, le devis devra permettre une identification des coûts par prestation

proposée afin de permettre la comparaison et la sélection des offres (totale ou partielle). Le marché fait l'objet d'un appel public à concurrence par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée.

6 : Offre et critères de sélection

- Compétences et références de l'intervenant proposé : 30%,
- Méthodologie (originalité, contenu...) : 45%,
- Coût de la prestation : 25%

Le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, s'il le juge utile, pourra engager des négociations avec les candidats sur la méthodologie et/ou le prix.

S'il juge que les offres émises ne répondent pas aux besoins sur une ou plusieurs prestations proposées, le Pays engagera les seules prestations pour lesquelles il aura retenu une offre.

7 : Modalité d'exécution du marché

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations décrites dans le respect des conditions stipulées dans le présent marché. Le suivi de l'exécution du présent marché est assuré par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage. Le prestataire est tenu de l'informer de tout problème rencontré dans l'exécution des prestations.

8 : Rémunération et modalités de règlement.

La rémunération allouée au prestataire est fixe et non révisable. Les prix sont réputés établis à la date de signature. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que tous les frais généraux et fiscaux, l'établissement, la fourniture et à la reprographie de l'ensemble des documents (pièces écrites et documents graphiques et informatiques livrés lors des journées ou a posteriori).

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif (virement bancaire), sur factures :

- 20% à la commande,
- 30% à mi-parcours de la prestation,
- 50% à la fin de la mission.

Toute demande de paiement intermédiaire sera réalisée sur présentation des pièces nécessaires à la justification du paiement (descriptions des prestations effectuées et montant, livrables).

Le solde sera versé après réalisation de l'ensemble des prestations demandées et des livrables demandés par le maître d'ouvrage. Conformément à l'article 98, le délai global de paiement est fixé à 30 jours sauf suspension de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception. Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture au Syndicat Mixte et des pièces justificatives de la mission.

9 : Bordereau des prix et TVA

Un bordereau des prix sera proposé précisant les coûts horaires, les frais de déplacements, TVA dissociée...

Tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés à la fois hors T.V.A. (HT) et TVA comprise (TTC) le cas échéant.

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte final, en appliquant les taux T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

10 : Application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCGAC)

Il n'est pas dérogé aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté ministériel du 16 septembre 2009 et publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009.

11 : Engagement du prestataire

Le dossier de candidature est à envoyer, avant le 27 juillet 2017 à 16h00, à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 18 Avenue de la République, 41 600 LAMOTTE-BEUVRON.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Anne-Laure Lachaud, animatrice Leader au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Tél. 02 54 88 62 62

E-mail : contact@grande-sologne.com

Fait en un exemplaire original,

Lu et approuvé,

A....., le/...../...../

Le prestataire

Signature et cachet du prestataire